



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/420

Du mercredi 14 décembre 2022

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation d'interprétariat et de traduction en langue des signes françaises pour l'allocation de Monsieur le Maire à la cérémonie des vœux passés avec l'auto-entreprise de Charlotte CASTEIX

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation passé avec l'auto-entreprise « Charlotte Casteix » concernant une prestation d'interprétariat et de traduction en langue des signes pour l'allocation de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux le samedi 14 janvier 2023,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'auto-entreprise « Charlotte Casteix », située 25 rue du Cerfeuille – 91340 Ollainville, pour l'interprétariat et la traduction en langue des signes de l'allocation de Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux le samedi 14 janvier 2023, de 18h30 à 20h30, au gymnase Jesse OWENS, 3 avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : L'auto-entreprise « Charlotte Casteix » s'engage à assurer prestation d'interprétariat et de traduction en langue des signes et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 607,80 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité  
Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le :

Notifié le : **03 JAN. 2023**

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 décembre 2022.

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

